

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire
et de la forêt

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERVINS SUD-EST

Intervins Sud-Est a demandé l'extension de l'avenant n°5 à l'accord interprofessionnel 2022-2024 portant sur les cotisations.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisées.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « InterVins Sud-Est 2022-2024 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire, et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau du vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

AVENANT 5 PORTANT SUR LE MONTANT DES COTISATIONS 2024 ET LA DRM NEGOCE

1. MONTANT DES COTISATIONS 2024

Suite aux décisions votées en assemblée générale du 24 novembre 2023, les administrateurs et délégués d'Intervins Sud Est se sont prononcés pour une augmentation de la cotisation de la dénomination IGP Méditerranée qui sera exclusivement dédiée à la communication. Les taux des autres dénominations restent inchangés.

Veillez trouver ci-après les taux de cotisations interprofessionnelles. Ceux-ci prennent effet au 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

MONTANT DES COTISATIONS 2024

DENOMINATIONS	Cotisation de base	Cotisation R&D	Montant total HT des cotisations par HL
I.G.P Ardèche et mention territoriale Ardèche Coteaux de l'Ardèche	1,05 €	0,04	1,09 €
I.G.P Comtés Rhodaniens	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Drôme et mentions territoriales Comté de Grignan, Coteaux de Montélimar	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Collines Rhodaniennes	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Coteaux de Baronnies	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Pays des Bouches du Rhône et mention territoriale Terre de Camargue	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Alpilles	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Vaucluse et mentions territoriales Principauté d'Orange, Pays d'Aigues	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P Méditerranée et mentions territoriales Comté de Grignan, Coteaux de Montélimar	1,36 €	0,04	1,40 €

2. DRM NEGOCE

Suite aux décisions votées en assemblée générale du 24 novembre 2023, les administrateurs et délégués d'Intervins Sud Est ont souhaité faire évoluer l'article 7 « Connaissance des sorties de chais » du Titre 1 « Connaissance du marché », par l'ajout d'un texte relatif à la DRM Négoces.

L'article devient :

« **Article 7 CONNAISSANCE DES SORTIES DE CHAIS** »

InterVins Sud-Est doit disposer, pour atteindre les objectifs au titre desquels il a été reconnue en matière de connaissance économique et de régulation de l'offre et de la demande, des informations sur des produits pour lesquelles il exerce sa compétence, et celles nécessaires à l'établissement et à l'appel des cotisations permettant leur financement prévu au présent accord, telles que visées dans le règlement communautaire n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant OCM unique et aux articles L632-1 et suivants, du Code rural et de la Pêche.

En particulier, l'ensemble des flux de stock, entrées et sorties (en distinguant les sorties vrac, détails, conditionnés export et marché intérieur, déclassement, repli, ainsi que la distinction des volumes conventionnels des volumes sous label environnemental) des vins IGP mentionnées dans le présent accord interprofessionnel par couleur ainsi que la correspondance entre les sorties VRAC et les contrats interprofessionnels vrac, ci-après « les informations économiques », doivent lui être transmises par les entrepositaires agréés ressortissants, disposant d'un numéro de CVI, soit les caves et les négociants vinificateurs, ci-après « l'opérateur », avant le 10 du mois.

L'opérateur déclare sa DRM sous format électronique, il saisit ou transmet préalablement sur le site d'Intervins Sud-Est, « DECLARVINS » les informations économiques visées au premier alinéa du présent article, avant le 10 de chaque mois. L'opérateur a la possibilité, dans ce cas, de déclarer également ses autres produits. Ces informations sont ensuite transmises par l'Interprofession, au plus tard le 10 du mois de chaque mois, à la DGDDI via l'application de Prodou@ne « CIEL » en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par l'opérateur. Les données saisies sur le portail d'InterVins n'y sont alors plus modifiables.

Pour les DRM concernant les négociants relevant du Lot 1 de l'application « CIEL » sur le portail des Douanes, la plateforme interprofessionnelle Déclarvins permet de générer un fichier qui est à déposer par chaque opérateur, au plus tard le 10 du mois de chaque mois, à la DGDDI, via l'application « Ciel », en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par l'opérateur.

Conformément à la convention conclue avec la DGDDI et Intervins le 27 septembre 2017 sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 632-7 du Code rural et de la pêche maritime, la DGDDI, une fois la déclaration validée sur CIEL, transmet à InterVins Sud-Est, les informations économiques de l'opérateur concerné. »

Fait à Aix en Provence, le 08/08/2024

Président d'Intervins Sud Est,

Roger Ravoire



INTERVINS SUD EST
Maison des Agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04 90 42 90 04
SIRET 513 558 494 00029 - APE9499 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 50 513 558 494
Mail : contact@intervins-sudest.org

Organisation interprofessionnelle : INTERVINS SUD-EST	
Période 1 ^{er} janvier 2024-31 décembre 2024	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés hors subventions : 1 391 000€
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : informations statistiques Saisies des DRM, analyses des données Consolidation des saisies des contrats d'achats Plateforme Web Système informatique servant à consolider les données et établir des tableaux de bord	152 306 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>d) commercialisation ;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>e) protection de l'environnement ;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</u> Valorisation de l'image des dénominations de la compétence d'interVINS sud-est en France et à l'export Objet et description de la ou les action(s) : Campagne d’Affichage Relations Presse France & Export Digital Radio Salon/Evènementiel France & export	979 806 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Cotisation AIDV Relations France Relations Union Européenne Autre Actions Communes	134 790€
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité Prélèvement en circuit GMS et cavistes Organisation de dégustations	54 300 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) : abondement au plan national contre le dépérissement du vignoble	69 798 €
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	

<i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</i>			
Objet et description de la ou les action(s) :			
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</i>			
Objet et description de la ou les action(s) :			
<i>n) gestion des sous-produits.</i>			
Objet et description de la ou les action(s) :			
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
<i>(fait générateur, taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, opérateur qui supporte le paiement)</i>			
Fait générateur : sorties de chais			
Taux de CVO :			
Dénominations	Cotisation de base	cotisation R&D	montant total HT des cotisations par HL
I.G.P. Ardèche Coteaux de l'Ardèche	1,05 €	0,04	1,09 €
I.G.P. Ardèche	1,05 €	0,04	1,09 €
I.G.P. Comtés Rhodaniens	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Drôme	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Collines Rhodaniennes	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Drôme - Comté de Grignan	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Coteaux de Baronnies	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Drôme - Coteaux de Montélimar	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Pays des Bouches du Rhône	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Pays des Bouches du Rhône - Terre de Camargue	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Alpilles	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. du Vaucluse	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Vaucluse - Principauté d'Orange	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Vaucluse - Aigues	0,70 €	0,04	0,74 €
I.G.P. Méditerranée	1,36 €	0,04	1,40 €
I.G.P. Méditerranée - Comté de Grignan	1,36 €	0,04	1,40 €
I.G.P. Méditerranée - Coteaux de Montélimar	1,36 €	0,04	1,40 €
Paiement supporté par le producteur			
Partagé pour toutes les sorties sous DAA DAE pour moitié par le négociant			
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle			Roger Ravoire, Président d'Intervins Sud Est

9/09/2024



INTERVINS SUD EST
Maison des Agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04 90 42 90 04
SIRET 513 558 494 00029 - APE9499 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 50 513 558 494
Mail : contact@intervins-sudest.org